

DEC220988DR10

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric DARDEL, directeur de l'unité UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 14 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7104, intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) dont le directeur est M. Frédéric DARDEL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric DARDEL, directeur de l'unité UMR7104, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DARDEL, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine TESTAZ, Ingénieure de recherche, à Mme Françoise LAGRIFFOUL, Ingénieure de recherche, à M. Norbert GHYSELINCK, Directeur de recherche, dans la limite de 25 000 € HT maximum, à Mme Peggy MATHON, Ingénieure d'étude, dans la limite de 25 000 € HT maximum, et à Mme Valérie REINE, Assistante ingénieure, dans la limite de 25 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Pour la signature du service fait, délégation est donnée à Mme Laetitia CARBONNIER, Assistante ingénieure, à Mme France CHIVAILLE, Assistante ingénieur, à Mme Nelly GALINDO, Technicienne, à Mme Valérie GASSERT – SCHON, Assistante ingénieur, à Mme Annick KINDER, Ingénieure d'étude, à Mme Brigitte MUNIER, Technicienne, à Mme Joëlle PENSAVALLE, Assistante ingénieur, à Mme Nina PRATS TORNE, Assistante ingénieur, à Mme Myriam REBETEZ, Ingénieure d'étude, à Mme Françoise SCHUBEL, Ingénieure d'étude, à Mme Sylvie UFFLER, Assistante ingénieur, et à Mme Karin WILLMANN, Assistante ingénieur.

Article 3

La décision n° DEC201901DR10 du 20 octobre 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **21 FEV. 2022**

Le délégué régional
Patrice SCOLLIE



DEC220654DR10

Décision portant délégation de signature à M. Christian GAUTHIER, M. Philippe CHOFFEL, M. Mathias ECK, Mme Katia BRUZZONE et Mme Virginie OBERLE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3627 intitulée Fédération de Recherche Matériaux et Nanosciences du Grand Est (FRMNGE)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité FR3627, intitulée Fédération de Recherche Matériaux et Nanosciences du Grand Est (FRMNGE), dont le directeur est M. Nicolas GIUSEPPONE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian GAUTHIER, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAUTHIER, délégation est donnée à M. Philippe CHOFFEL, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAUTHIER et de M. Philippe CHOFFEL, délégation est donnée à M. Mathias ECK, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAUTHIER, de M. Philippe CHOFFEL et de M. Mathias ECK, délégation est donnée à Mme Katia BRUZZONE, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAUTHIER, de M. Philippe CHOFFEL, de M. Mathias ECK et de Mme Katia BRUZZONE, délégation est donnée à Mme Virginie OBERLE, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire, le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 31 janvier 2022



Le directeur d'unité
Nicolas GIUSEPPONE



DEC220451DR10

Décision portant fin de fonction de M. Fabien Buchberger aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7006 intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC173303DGDS en date du 21/12/2017 nommant M. Paolo Samori, directeur de l'unité UMR7006 ;

Vu la décision DEC191700DR10 en date du 25/06/2019 nommant M. Fabien Buchberger, aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 14/06/2019 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Fabien Buchberger, au sein de l'unité UMR7006, intitulée Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires, à compter du 01/10/2021.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 18 janvier 2022

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

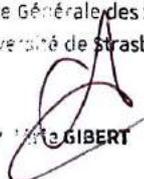

Le délégué régional
Patrice SOULLIE



Visa du président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg


M. GIBERT



Dr. Muriel MUZET
Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires
ISIS – UMR 7006
8 allée Gaspard Monge – BP 70028
F-67083 STRASBOURG CEDEX

